

## **Conditions Générales de Vente (CGV) Greta CFA de Besançon**

Le Greta CFA de Besançon dispense des prestations de service qui relèvent des actions de développement des compétences définies par l'[article L6313-1 du Code du travail](#) (formation et apprentissage).

Toute commande de prestation au Greta CFA de Besançon est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1<sup>er</sup> emporte de plein droit leur acceptation. Le Greta CFA de Besançon effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des conventions de co-traitance ou de sous-traitance.

### **Article 1 - Engagement contractuel**

À réception d'un bulletin d'inscription ou proposition commerciale signée, le Greta CFA de Besançon fait parvenir au client une convention de formation professionnelle ou un document assimilé tel que prévu par les [articles L6353-1](#) et [D6353-1](#) du Code du travail. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au Greta un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les entreprises.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, le Greta CFA de Besançon lui fait parvenir un contrat de formation professionnelle conformément aux articles [L6353-3](#) et [L6353-4](#) du Code du travail. Le client individuel prenant en charge les frais de la prestation dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Si l'inscription à la formation se fait à distance, le délai de rétractation est de 14 jours conformément à l'[article L221-18 du Code de la consommation](#).

L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi conformément à l'[article L6353-5 du Code du travail](#).

Lorsque les actions concourant au développement des compétences sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'[article L6323-9 du Code du travail](#) tiennent lieu de convention entre le titulaire du compte et le Greta CFA de Besançon. Dans le cas de formations par apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal conformément à l'[article L6211-1 du Code du travail](#). La convention de formation est établie avec l'employeur de l'apprenti conformément à l'[article D6353-1 du Code du travail](#).

### **Article 2 - Sanction de la formation**

Pour les formations certifiantes, les certificats, diplômes ou autres documents seront transmis dans un délai raisonnable après la formation et la réussite à l'examen. En tout état de cause, le Greta CFA de Besançon n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Pour les formations non certifiantes, une attestation est établie au profit du titulaire par le Greta, conformément à l'[article L6313-7 du Code du travail](#). Une attestation de présence est fournie sur demande.

### **Article 3 - Prix**

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets de TVA, le Greta CFA de Besançon n'étant pas assujéti à la TVA.

Nos fiches produit de formation (consultables sur notre site internet) mentionnent à titre indicatif, des tarifications individuelles et/ou des tarifications de groupe. Cependant, avant toute action de formation, un conseiller en formation continue recueille et analyse la demande. À la suite d'un entretien et/ou de l'analyse du cahier des charges, il établira un devis incluant les prix des prestations de formation qui seront fermes et définitifs. Ceux-ci sont calculés notamment en fonction des secteurs d'activités, du niveau de la formation, des équipements et ressources mobilisés, du degré d'individualisation, des temps de formation à distance s'il y a lieu, des aménagements de parcours, du coût de la certification et le cas échéant, et de toutes autres charges fixes et variables.

Sauf dispositions particulières, les prix incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils ne comprennent pas, sauf mention contraire, les frais de transport du stagiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de prestation (aller/retour), ni les frais d'hébergement et de restauration.

## Article 4 - Modalités de facturation et dispositions légales applicables :

### a- Règles générales :

La facturation se fera suivant un échéancier fixé dans l'engagement contractuel.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique prenant en charge sa formation, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à [l'article L6353-5 du Code du travail](#). Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu, conformément à [l'article L6353-6 du Code du travail](#).

### b- Cas particulier de l'apprentissage :

Dans le cas d'une action d'apprentissage, aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage conformément à l'article [L.6221-2 du Code du travail](#).

## Article 5 - Délai et modalités de Paiement :

### Délai

L'entreprise s'engage à régler le solde dans les 30 jours suivant la réception de la facture, à défaut de quoi des pénalités de retard (taux légal en vigueur) seront appliquées. Pour le cas des contrats en apprentissage, les délais de paiement par l'opérateur de compétences sont ceux qui figurent à [l'article R6332-25 du Code du travail](#).

### Modalités de règlement

Les prestations sont réglées par virement bancaire ou le cas échéant conformément aux conditions négociées avec le client.

### Pénalités

Les factures impayées à l'échéance seront, de plein droit et sans mise en demeure, majorées :

- des intérêts des pénalités de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
- du paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles [L441-10](#) et [D441-5](#) du Code de commerce.

### Subrogation

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- fournir au Greta CFA de Besançon les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client.

Lorsque les actions sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, il est fait application des conditions générales et des « [Conditions particulières Organismes de Formation](#) » de « Mon compte Formation ».

## Article 6 - Justification des prestations

Le Greta CFA de Besançon fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées dans le cadre des obligations mentionnées aux [articles L6361-1 à 3 du Code du travail](#).

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le Greta CFA de Besançon rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de [l'article L6354-1 du Code du travail](#).

Dans le cas des contrats d'apprentissage, les règles prévues à [l'article R6332-25 du Code du travail](#) s'appliquent après enregistrement. La transmission du contrat d'apprentissage à l'OPCO dans le délai légal de cinq jours est de la responsabilité de l'employeur conformément à [l'article D6224-1 du Code du travail](#).

## Article 7 - Conditions d'annulation des formations, hors contrats en alternance

### Report ou annulation du fait du Greta CFA de Besançon

Si l'effectif n'est pas suffisant, le Greta CFA de Besançon se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le Greta CFA de Besançon prévient alors le client par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrés avant le démarrage, et lui laisse le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure, sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

### Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire

Le client s'engage à communiquer au Greta CFA de Besançon par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande,

au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée. En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le Greta CFA de Besançon se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation. En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, le coût intégral sera facturé. Cette indemnité donne lieu à l'émission d'une facture séparée. Lorsque les actions sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, il est fait application des conditions générales et des « [Conditions particulières Organismes de Formation](#) » de « Mon compte Formation ».

### Article 8 - Cas de force majeure

Lorsque, par la suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence, le Greta CFA de Besançon est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le Greta CFA de Besançon.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue dans l'engagement contractuel.

### Article 9 - Informatique et libertés – Protection des données personnelles

En application de l'[article L.6353-9 du Code du travail](#), les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du stagiaire ou de l'apprenti à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Le Greta CFA de Besançon conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le Greta peut être soumis.

Conformément aux dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#), le client ainsi que le stagiaire ou l'apprenti, disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexacts ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement.

De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès.

L'ensemble de ces droits ainsi que les modalités pour les exercer sont décrits dans l'**annexe 1 "politique de gestion des données personnelles"** qui rappelle les données collectées, les finalités du traitement, les durées d'archivage et les modalités de contact du délégué à la protection des données (DPD).

Toute demande est à adresser par mail ou courrier au responsable de traitement :

Greta CFA de Besançon 35, avenue de Montrapon 25000 BESANÇON / [greta.besancon@ac-besancon.fr](mailto:greta.besancon@ac-besancon.fr)

### Article 10 - Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent la propriété exclusive du Greta CFA de Besançon et ne sont pas cédés au client ou au stagiaire.

Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces supports de formations ou documents associés, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour le développement durable, les supports pédagogiques fournis prendront autant que possible une forme dématérialisée.

### Article 11 - Communication

Le Greta CFA de Besançon demande l'autorisation du client pour faire mention de sa raison sociale dans tout document commercial lié à l'action de formation commandée, et aux opérations qui y sont liées.

### Article 12 - Médiation et litige

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif dans le ressort duquel le Greta CFA de Besançon a son siège sera seul compétent pour régler le litige.

**Concernant les bénéficiaires individuels finançant leur formation** : conformément à l'[article L.612-1 du Code de la consommation](#), le Greta CFA de Besançon s'est doté d'un dispositif de médiation auprès de C&C-Médiation 37 rue des Chênes - 25480 MISEREY-SALINES ( site web : <https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr/> ).

Si un différend commercial avec un bénéficiaire individuel finançant sa formation n'est pas résolu au-delà de 2 mois, il peut s'adresser à ce médiateur de la consommation agréé.

La saisine numérique peut se faire par formulaire à renseigner au lien suivant : <https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr/contact.html?view=form>

## Annexe 1 aux conditions générales de ventes (CGV)

### Politique de gestion des données personnelles Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Greta CFA de Besançon s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés.

Le **responsable du traitement** des données personnelles est le Greta :

**Greta CFA de Besançon** 35, avenue de Montrapon 25000 BESANÇON / N° SIRET : 192 500 114 000 25 /  
N° déclaration d'activité : 43 25 P0007 25 / Mèl : [greta.besancon@ac-besancon.fr](mailto:greta.besancon@ac-besancon.fr) / Tél : 03 81 88 25 94/ représenté par son  
Président-ordonnateur, chef d'établissement du lycée Jules Haag établissement support du Greta CFA de Besançon

Le responsable de traitement veillera pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les **5 principes fondamentaux** qu'il s'engage à respecter sont les suivants ( <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/quels-sont-les-grands-principes-des-regles-de-protection-des-donnees> ) :

- **Le principe de finalité** : on ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ; ces données ne seront pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.
- **Le principe de proportionnalité et de pertinence** : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du traitement ; Il s'agit donc de minimiser autant que possible la collecte des données.
- **Le principe d'une durée de conservation limitée** : les informations collectées ne doivent être conservées que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi et doivent être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du traitement ;
- **Le principe de sécurité et de confidentialité** : la sécurité et la confidentialité des informations détenues doit être garantie. Les mesures prises seront déterminées en fonction des risques (sensibilité des données, objectif du traitement...) et seront à la fois d'ordre physique, logique, technique et organisationnel (sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques, encadrement des opérations sous-traitées). Seules des personnes autorisées peuvent avoir accès aux informations dont elles ont besoin, nécessaires à leur activité professionnelle en rapport avec la finalité du traitement. Des tiers non autorisés n'y auront pas accès.
- **Les droits des personnes** : les personnes concernées par les traitements conservent la maîtrise des données qui les concernent. Elles sont informées des données collectées, de la finalité du traitement, des destinataires, et de leurs droits en rapport avec ces données :
  - le droit d'accès et d'obtention de copies
  - le droit de rectification
  - le droit d'opposition à leur utilisation, sauf si le traitement répond à une obligation légale

Un **registre des activités de traitement** est établi par le responsable de traitement qui comporte :

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- les finalités du traitement ;
- une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées ;
- le cas échéant, les transferts potentiels de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- une description générale des mesures prises pour sécuriser les données.

Un **délégué à la protection des données (DPD)** chargé de piloter la conformité au règlement européen sur la protection des données est identifié pour l'ensemble des Rectorats et établissements d'enseignements des académies de Besançon et Dijon : DPD du Rectorat de la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté 10, rue de la Convention 25030 BESANCON cedex - Tél. : 0381654926 – Mèl : [ce.dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

## 1. Type de données

**Les données identifiées ici ne sont pas toutes systématiquement collectées. Elles peuvent l'être selon les besoins, selon les personnes, en respectant les 5 principes fondamentaux du RGPD**, mentionnés précédemment. Elles concernent principalement les stagiaires reçus et les personnels mobilisés par le Greta CFA de Besançon pour son activité de formation.

- Civilité, nom, prénom, adresse, domiciliation, numéro de téléphone, adresse électronique, date et lieu de naissance, nationalité, titre de séjour, extrait de casier judiciaire, situation familiale, situation professionnelle, numéro INSEE, reconnaissance d'un handicap, niveau d'étude et certifications obtenues, identifiant Pôle Emploi (durée d'indemnisation, date d'inscription, date de fin d'indemnisation), arrêt de travail, données des CV, carrières, contrats de travail, bulletins de salaire et entretiens professionnels, autorisations de cumul, congés maternité et paternité, absences pour événements familiaux, convocations judiciaires, données liées à la formation (assiduité, suivi pédagogique, positionnement, évaluation, certification, sanctions prises pendant la formation, code d'accès au réseau...), données liées à l'employeur, à l'agence Pôle Emploi, la Mission locale en lien avec la personne ...
- Données relatives aux commandes : numéro de la transaction, objet de la commande, détail des achats, montant des achats, données relatives au règlement des factures (règlements, impayés, remises) ...
- Données relatives aux moyens de paiement : RIB...
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et de prospection : historique des formations...
- Données de navigation : recherches, nombre de visites, pages visitées, produits de formation consultés, localisation...

## 2. Finalités

Le Greta CFA de Besançon s'engage à ne collecter les données que pour des finalités précises, explicites et légitimes et à les traiter dans le respect des finalités énoncées ci-dessous :

- Répondre aux demandes de formation, étudier le financement possible, mettre en œuvre les formations, procéder à la facturation dans le cas des relations précontractuelles et contractuelles, effectuer les suivis pédagogique, administratif et financier des stagiaires tout au long de l'action de formation...
- Rendre compte aux prescripteurs et financeurs de formation ;
- Communiquer les évolutions de l'offre du Greta CFA de Besançon ou tenir informé les potentiels bénéficiaires des événements à venir : envoi de campagnes marketing par email, courrier, ou téléphone...
- Analyser les données permettant d'améliorer la qualité du service rendu à travers un certain nombre d'indicateurs ;

- Se conformer aux obligations légales, et régler les éventuels différends ;
- Gérer ses personnels et autres intervenants ;
- Sous-traiter certaines actions de formation ;
- Acheter des biens et des services ;

### 3. Destinataires possibles

Vos données sont stockées sur le territoire français et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Certaines données collectées peuvent être communiquées **selon les besoins, en respectant les 5 principes fondamentaux du RGPD** mentionnés précédemment, aux destinataires suivants :

- Personnels du Greta CFA de Besançon dans l'exercice de leurs missions ;
- Auditeurs des financeurs qui vérifient la qualité des formations dispensées et auditeurs dans le cadre des démarches qualité QUALIOPI, EDUFORM ou ISO ;
- Sous-traitants autorisés en lien avec une convention précisant leur responsabilité ;
- Prescripteurs, financeurs de formation, employeurs ;

### 4. Durée de conservation/archivage

Sous réserve du respect des dispositions légales applicables, la durée de conservation des données personnelles est liée à leur nature :

- Données nécessaires à la gestion des parcours et à la facturation : pendant toute la durée de la relation commerciale et dix (10) ans au titre des obligations comptables ;
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et à la prospection : pendant toute la durée de la relation commerciale et au maximum trois (3) ans à compter de la dernière convention ;
- Données relatives aux moyens de paiement : ces données ne sont pas conservées ; elles sont collectées lors de la transaction et sont immédiatement supprimées dès le règlement de l'achat ;
- Données de navigation recueillies du fait d'une visite nominative du site internet : elles seront conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à des fins d'analyse. Le site n'utilise pas de cookies.

Le Greta CFA de Besançon s'engage à supprimer toutes les données personnelles (coordonnées, adresses, tél...) du DRIVE à l'issue de la formation

### 5. Réclamation

Le bénéficiaire qui considère que le traitement de ses données personnelles par le Greta CFA de Besançon constitue une violation du règlement général sur la protection des données (RGPD) peut introduire une réclamation par courrier ou par mail auprès :

- du **Responsable de traitement : Greta CFA de Besançon 35, avenue de Montrapon 25000 BESANÇON /**  
**Mèl : [greta.besancon@ac-besancon.fr](mailto:greta.besancon@ac-besancon.fr)**
- du **Délégué à la protection des données (DPD)** pour les Rectorats et établissements de la Région académique Bourgogne Franche-Comté 10, rue de la Convention 25030 BESANCON cedex - Tél. : 0381654926 – Mèl : [ce.dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
- de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** via la procédure indiquée au lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>